UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

crepmf

CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

Le Président

DECISION N° PCR/DA/2015/039

PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) ECOBANK ACTIONS UEMOA EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers,

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le **"Conseil Régional"**) et son Annexe ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;

Vu l'Instruction n°45/2011 du 09 septembre 2011 du Conseil Régional relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°46/2011 du 09 septembre 2011 du Conseil Régional relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu les délibérations du Conseil Régional en sa 64ème session du 12 novembre 2015 ;

DECIDE

Article 1er

Le Fonds Commun de Placement (FCP) ECOBANK ACTIONS UEMOA est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP ECOBANK ACTIONS UEMOA est enregistré sous le numéro **FCP/2015-04.**

01 B.P. 1878 Abidjan 01/Côte d'Ivoire - Avenue Joseph ANOMA TEL.: (225) 20 21 57 42 / 20 21 51 79 Fax: 20 22 16 57
presidence@crepmf.org http://www.crepmf.org

Article 2

Le FCP ECOBANK ACTIONS UEMOA présente les principales caractéristiques ci-après :

Dénomination	ECOBANK ACTIONS UEMOA
Type	Fonds Commun de Placement Actions
Promoteurs	EDC ASSET MANAGEMENT et EDC Investment Corporation
Objet	ECOBANK ACTIONS UEMOA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières émises sur le marché financier de l'UEMOA
Nature	Fonds de e distribution
Valeur liquidative d'origine	5 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés inscrits en compte auprès de la SGO EDC ASSET MANAGEMENT
Dépositaire	EDC Investment Corporation
Société de Gestion	SGO EDC ASSET MANAGEMENT
Commissaire aux Comptes	Titulaire : Price Waterhouse Coopers Cote d'Ivoire Suppléant : Continental Audit Cote d'Ivoire
Orientation de gestion	Les actifs du FCP seront investis hors titres d'OPCVM « Actions » à 70% au moins en actions et droits d'attribution ou de souscription cotés à la BRVM ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public au sein de l'UEMOA.
Souscripteurs visés	Particuliers et Institutionnels
Horizon de placement	3 ans minimum.
Lieux de souscription	Les souscriptions sont reçues au siège de la Société de Gestion EDC ASSET MANAGEMENT et dans les filiales du Groupe Ecobank (BENIN, BURKINA FASO, COTE D'IVOIRE, MALI, NIGER, SENEGAL et TOGO)
Valorisation	Hebdomadaire (tous les jeudis)
Frais de gestion	2,% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative
Commission dépositaire	0,2% l'an. Elle calculée sur le portefeuille titres détenu chez le dépositaire et est payable trimestriellement
Commissions de souscription	1,5% HT acquises à la société de gestion
Commissions de surperformance	20 % entre 8 % et 10 % de performance
	30 % au-delà de 10 % de performance

01 B.P. 1878 Abidjan 01/Côte d'Ivoire - Avenue Joseph ANOMA TEL.: (225) 20 21 57 42 / 20 21 51 79 Fax: 20 22 16 57
presidence@crepmf.org http://www.crepmf.org

Article 3

La note d'information du FCP ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA a été visée sous le numéro **FCP/2015-04/NI-01/2015.**

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

La décision portant agrément du FCP ECOBANK ACTIONS UEMOA doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Bamako, le 12 novembre 2015

Le Président

Jeremias PEREIRA

01 B.P. 1878 Abidjan 01/Côte d'Ivoire - Avenue Joseph ANOMA TEL.: (225) 20 21 57 42 / 20 21 51 79 Fax: 20 22 16 57
presidence@crepmf.org http://www.crepmf.org